

SOCIAL IMPACT BONDS (SIB)

Quand le social finance les banques

Le gouvernement s'apprête à introduire en France les « investissements à impact social », avec, pour fer de lance, la création de « Social Impact Bonds » (SIB) pour lesquels il ne reste plus qu'à trouver une appellation « à la française ». Depuis la remise au gouvernement en septembre 2014 du rapport d'Hugues Sibille (alors vice-président du Crédit coopératif, dont il préside désormais la Fondation), le lobbying en faveur des SIB n'a jamais cessé.

Le 4 février 2016, Le Monde publiait un article faisant la promotion des SIB, sous le titre « **Quand les investisseurs privés financent l'action sociale** », signé par Benjamin Le Pendeven, Yoann Lucas et Baptiste Gachet, qui sont aussi les auteurs du document « Social Impact Bonds : un nouvel outil pour le financement de l'innovation sociale » financé et diffusé par l'Institut de l'entreprise, un think tank dépendant des grands groupes industriels et financiers français.

Depuis, une partie de la presse a suivi : Les Echos, La Croix, Libération et L'Humanité... Ces articles comportent nombre d'approximations sur le fonctionnement de ces produits financiers et en cachent les méandres qui permettent aux organismes financiers, aux consultants et aux cabinets d'audit de dégager des marges considérables.

Trois arguments sont mis en avant pour promouvoir les SIB :

- 1- Dans une période de pénurie d'argent public, faire appel au privé est une solution innovante ;
- 2- La puissance publique ne prend aucun risque car les investisseurs ne sont payés que si les objectifs sont atteints ;
- 3- à terme, le contribuable fait des économies.

Trois arguments fallacieux

Le premier argument est vieux comme le capitalisme. En réalité, la meilleure participation « innovante » du privé serait que les grands groupes multinationaux bancaires ou industriels payent les impôts dans les pays où ils réalisent leurs profits et que l'optimisation et l'évasion fiscales ne soient plus possibles (il n'y aurait alors plus de déficit budgétaire dans aucun pays de l'Union européenne).

Le second est également faux : le vrai risque est toujours assumé par la puissance publique, qui paye en

dernier ressort, soit en rémunérant dans des conditions exorbitantes les financeurs, soit en reprenant le programme à son compte en cas d'échec (comme cela a été le cas, par exemple, pour le tout premier SIB, censé réduire la récidive des prisonniers de Peterborough, en Grande-Bretagne, et abandonné en cours de route).

Pour le troisième, la supériorité du privé sur le public, aussi bien en termes d'efficacité que d'efficience, n'a jamais été démontrée. L'expérience des partenariats publics privés (PPP) prouve le contraire, comme le souligne le rapport de la commission des lois du Sénat.



Une mécanique bien huilée, pour une affaire juteuse...

En clair, une autorité publique (souvent conseillée par les financeurs) qui souhaite engager une action dans un domaine social (insertion, récidive, décrochage scolaire, parentalité etc.), mais a des difficultés financières ou souhaite rompre avec le subventionnement des associations, s'adresse à un « organisme financier intermédiaire » (une banque qui, bien entendu, se rémunère). Cet intermédiaire récolte des fonds auprès d'investisseurs (banques, fondations d'entreprises, épargnants...) qui souhaitent s'impliquer dans le domaine social, tout en effectuant un investissement rentable.

L'autorité publique fixe (en principe) des objectifs à atteindre. L'intermédiaire sélectionne ensuite un « opérateur » qui peut être une association, mais aussi une entreprise privée (qui se rémunère aussi) lequel sera chargé de la mise en œuvre.

Un cabinet d'audit « indépendant » (également rémunéré) sera chargé de l'évaluation. Alors qu'il est très délicat d'évaluer des résultats dans le domaine social, dans certaines expériences en cours à l'étranger, il a été fait appel à un évaluateur de l'évaluateur et même un évaluateur de l'évaluateur de l'évaluateur (un nouveau marché pour les cabinets spécialisés).

Bien entendu les thuriféraires français des SIB et le gouvernement nous promettent de faire mieux, puisque ce sera « à la française ».

Au final, selon les résultats obtenus, les investisseurs vont recevoir, un retour sur investissement payé par l'autorité publique (donc par l'impôt des citoyens) à deux chiffres (jusqu'à 13 % voire, 15 % par an, selon les contrats).



De la coopération, à la mise en concurrence

Dans le système antérieur, une tout autre relation liait les associations (par définition non-lucratives) et les pouvoirs publics. Bons experts du terrain et du territoire, elles pouvaient conduire leur travail social, avec le plus souvent des professionnels, de façon relativement autonome, dans un climat de confiance et de coopération démocratique. Ce modèle est désormais déclaré caduc. À la mission de service public rémunérée par une subvention assortie de certaines contreparties se substitue aujourd'hui un modèle prestataire, régulé par la concurrence, au service de collectivités publiques se considérant elles-mêmes comme des entreprises.

Quand le social devient rentable... et sans risque !

Les SIB sont bien une nouvelle forme de partenariats public-privé (PPP), tristement connus dans le domaine du BTP, dont les conséquences désastreuses ont déjà été soulignées à maintes reprises, y compris par la Commission des lois du Sénat qui parle de « bombes à retardement » pour les finances publiques ([Rapport de la commission des lois du Sénat du 16 juillet 2014 sur les partenariats publics-privés \(PPP\) : « Les contrats de partenariat : des bombes à retardement ? »](#)).

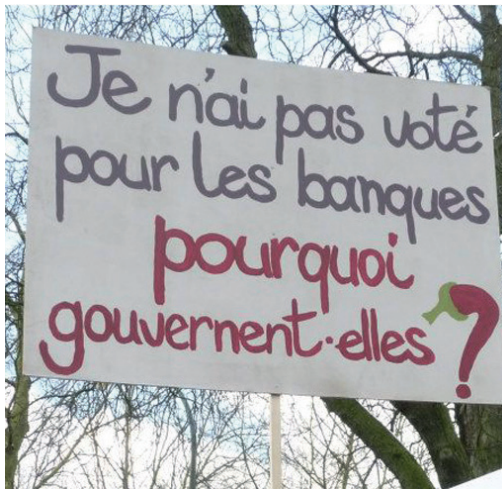
Il s'agit, ni plus ni moins, de transformer les « dépenses sociales » en « investissement social » très rentable, sans risque puisque le retour sur investissement est garanti par l'Etat, en contrepartie d'hypothétiques économies au terme du contrat ! Il est significatif que ces actions mobilisent les plus « grands philanthropes » du monde, tels Goldman Sachs, Merrill Lynch ou encore la fondation Rockefeller...



Une mesure idéologique qui coûte cher

L'ensemble du dispositif repose en réalité sur un socle purement idéologique : le privé serait, par principe, plus efficace et moins cher que le public. Un postulat qui n'a jamais été démontré mais qui rapporte ! L'institut de l'entreprise, dans la quasi-totalité des exemples qu'il fournit dans son étude, démontre que la plupart des SIB induisent un retour sur investissement qui double le capital investi en trois ans ! Pour le SIB « Advance Programme » au Royaume-Uni qui porte sur l'emploi, pour un capital investi de 3 millions de livres, le retour certes maximum sur trois ans est de 3,3 millions.

Mieux encore, certaines actions menées à l'étranger par le biais d'un financement SIB ont coûté en moyenne trois fois plus cher au contribuable que si l'action avait été financée directement par la puissance publique.



A quoi servent les élus ?

Au-delà de l'escroquerie financière, les « investissements à impact social » posent des problèmes graves, qui remettent en question les missions de l'Etat, la nature du travail social et le rôle des associations.

La mise en place des SIB pose en effet la question de la défi-

nition de l'intérêt général : si désormais c'est le secteur financier qui décide de soutenir une action sociale plutôt qu'une autre (tout en puisant dans les fonds publics, c'est-à-dire dans la poche du citoyen), selon la seule règle de la maximisation du profit et la minimisation des risques, à quoi servent encore les élus et toute la vie démocratique à laquelle contribuent les différents organes de la société civile ?

Marchandisation de la vie associative et du travail social

Si les investisseurs déterminent à la fois les actions à financer, les indicateurs de performance et les objectifs (chiffrés) à atteindre, quid de la doctrine même du travail social ? Le travail social ne consiste pas à poser des rustines sur les dégâts du capitalisme. Il vise à l'émancipation des personnes vulnérables dans une société capable de reconnaître sa responsabilité dans la production d'inégalités et cherchant sans cesse à y remédier...

Il ne s'agit donc pas simplement de produire les prestations adaptées et rentables, à une « cohorte » d'individus ayant des besoins particuliers, mais, partant de leurs ressources, de travailler « avec » eux au changement, dans une perspective de court et moyen terme, sans jamais être sûr, à l'avance, de la performance... C'est le prix de la

solidarité en actes, que ne connaît pas le commerce.

Si les acteurs de terrain (en grande majorité les associations) sont obligés de compter sur des financements de type SIB, avec mise en concurrence des « projets » et soumission absolue au diktat financier pour les « heureux élus » – en imposant un management ad hoc qui peut aller jusqu'à la mise en place d'un directeur financier dans la structure – que reste-t-il de l'essence même de la vie associative, reposant, répétons-le, sur la capacité des citoyens à s'organiser eux-mêmes pour trouver, par eux-mêmes, des solutions innovantes à des problèmes qu'ils sont les seuls (ou les premiers) à identifier ?

Dans un système du paiement au résultat appliqué au social, la notion de métier est niée et, avec elle, la dimension créative des acteurs de terrain. On comprend mieux pourquoi le **Plan d'action en faveur du travail social** qui soutient l'ouverture du travail so-

cial aux investissements à impact social s'appuie sur une refonte des métiers du travail social : la réflexion sur la pratique n'est plus considérée comme un élément central de la formation, il suffit de former les travailleurs sociaux à des fonctions de coordination ou à acquérir des compétences purement techniques, suivant le niveau de qualification (« **Défendre les métiers sociaux** », Le Monde du 23 juin 2015).

En effet, plus besoin de métiers en tant qu'espaces d'autonomie, de socialisation et de responsabilité, puisqu'il s'agit pour les professionnels de ce secteur de devenir les exécutants de logiques financières qui passent par une « rationalisation » de l'action. Pour les usagers également, la relation avec les professionnels du social change de nature : plus question d'une rencontre avec l'autre, plus question d'être considéré comme un citoyen protégé par la collectivité, mais bel et bien de devenir une marchandise.

Retour vers le futur !

Les SIB sont présentés comme un outil innovant pour financer l'action sociale. En fait il s'agit juste d'accommoder une vieille recette qui consiste à faire payer la collectivité publique au bénéfice du privé lucratif, à s'accaparer des financements publics et à instrumentaliser le travail social.

Même dotée d'un visage « solidaire », la mécanique néolibérale ne quitte jamais ses fondamentaux : haro sur l'Etat (et la démocratie), haro sur les capacités des citoyens à s'organiser eux-mêmes (en dehors du sacro-saint marché), haro sur toutes celles et ceux qui œuvrent à la transformation de la société dans une optique de justice, d'égalité et de fraternité, du bien commun, de l'intérêt général. Non seulement il faut refuser de s'engager dans la voie des SIB, mais les rescrits fiscaux opaques, les optimisations et évasions fiscales doivent cesser.

L'avenir n'est pas dans la financiarisation du social mais dans l'instauration de nouvelles formes de relations entre associations et autorités publiques, reposant sur une co-construction réelle, l'indépendance des structures et le respect des métiers.

QUE FAIRE ?

Individuellement et collectivement nous pouvons agir :

En diffusant des informations produites par le CAC et que vous trouverez sur notre site :

www.associations-citoyennes.net

et en signant l'appel du collectif

"Quand le social finance les banques et les multinationales"

En contactant le comité le plus proche de chez vous

CONTACT

contact@associations-citoyennes.net

108 rue Saint-Maur 75011 Paris

01 48 07 86 16

Isabelle Boyer – 07 70 98 78 56



Collectif des Associations Citoyennes
Non à la remise en cause des libertés associatives !